

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de bail professionnel avec Monsieur Pierre CHAMBON pour la location d'un local au sein de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 11 Rue du commerce, 15170 Neussargues en Pinatelle, dénommé « maison médicale de Neussargues en Pinatelle ». Ce lieu comporte des locaux destinés à accueillir des professionnels de santé de façon permanente ;

Considérant que Monsieur Pierre CHAMBON souhaite disposer d'un local au sein de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle afin d'exercer sa profession d'ostéopathe ;

Considérant que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de bail professionnel avec Monsieur Pierre CHAMBON, demeurant 3 Cité de Massebeau, 15 300 Murat, dans le cadre de son activité d'ostéopathe, au sein de la maison médicale de Neussargues en Pinatelle, comprenant :

- 1 bureau privatif de 25,34 m² situé au rez-de-chaussée ;
- Une quote part des espaces communs avec un autre locataire au rez-de-chaussée de 12,29 m² comprenant le dégagement, un espace d'attente et de petite chirurgie ;
- Une quote part des espaces mutualisés avec tous les occupants du bâtiment de 7,87 m² comprenant les dégagements, les sanitaires, les espaces d'accueil et de détente ;

Article 2 : Que le montant du loyer mensuel est de 246,46 € HT ;

Article 3 : De consentir la location de ces espaces à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.